

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit *** oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 très faible zone 1

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. **Vendeur - Bailleur** Nom prénom

rayez la mention inutile

8. **Acquéreur - Locataire** Nom prénom

rayez la mention inutile

9. **Date** à le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIÈRE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ÉCRIT, DE RÉSERVATION D'UN BIEN EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE RÉALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI OU NON BÂTI

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET **S.I.R.D.P.C**

ARRETE PREFECTORAL N° 06/0258 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE GROSSETO PRUGNA

LE PREFET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27
Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 06/0184 du 08 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de GROSSETO PRUGNA
Sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'arrondissement ; le directeur de cabinet ; les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés ; chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 22 février 2006

LE PREFET

Signé

Pierre-René LEMAS



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Commune de GROSSETO PRUGNA

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

Pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2010266-003 du 23 septembre 2010

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn OUI NON

Documents de référence

Nom du PPRn	Date de prescription	Date d'approbation	Aléa
GRAVONE		24 août 1999 révisé le 6 septembre 2002	inondation
PRUNELLI		14 septembre 1999	inondation
FRASSU		-9 février 2006	inondation
PPRIF DE GROSSETO-PRUGNA	03 avril 2009		Feux de forêts

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt OUI NON

Prescrit / Approuvé² date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

(_____ Consultable sur Internet _____

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone _____ NON

Date d'élaboration de la présente fiche :

Mise à jour 23 septembre 2010



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet du préfet
Service interministériel régional de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2011236-0003 en date du 24 août 2011

Portant modification de l'arrêté n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Considérant qu'en raison de la survenue de phénomènes météorologiques conséquents et de l'évolution des travaux des services de l'Etat en matière de prévention du risque, il y a lieu de procéder à une mise à jour des annexes I et II de l'arrêté préfectoral cité supra ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

- Article 1er :** Les annexes I et II de l'arrêté préfectoral, sus-visé, et la fiche d'information de la commune d'Ajaccio, concernant l'obligation d'information prévue à l'article L.125-5 du code de l'environnement pour les communes soumises aux risques naturels majeurs ou technologiques et celles concernées par des catastrophes naturelles font l'objet d'une mise à jour. Ces documents sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
- Article 2 :** Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.
- Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,**

signé

Frédérique CAMILLERI

Annexe I de l'arrêté n° 2011236-0003 en date du 24 août 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'OBLIGATION D'INFORMATION PRÉVUE AU I ET II DE L'ARTICLE L. 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Arrondissement	Commune
<i>AJACCIO</i>	AJACCIO
<i>AJACCIO</i>	ALATA
<i>AJACCIO</i>	ALBITRECCIA
<i>AJACCIO</i>	APPIETTO
<i>SARTENE</i>	ARBELLARA
<i>AJACCIO</i>	BASTELICACCIA
<i>AJACCIO</i>	CALCATOGGIO
<i>AJACCIO</i>	CARBUCCIA
<i>AJACCIO</i>	CARGESE
<i>AJACCIO</i>	CAURO
<i>AJACCIO</i>	COGGIA
<i>SARTENE</i>	CONCA
<i>AJACCIO</i>	COTI-CHIAVARI
<i>AJACCIO</i>	CUTTOLI-CORTICCHIATO
<i>AJACCIO</i>	ECCICA SUARELLA
<i>SARTENE</i>	FOZZANO
<i>AJACCIO</i>	GROSSETO PRUGNA
<i>SARTENE</i>	LECCI
<i>SARTENE</i>	LORETO DI TALLANO
<i>AJACCIO</i>	OCANA
<i>SARTENE</i>	OLMETO
<i>SARTENE</i>	OLMICCIA
<i>AJACCIO</i>	OSANI
<i>AJACCIO</i>	OTA
<i>AJACCIO</i>	PARTINELLO
<i>AJACCIO</i>	PERI
<i>AJACCIO</i>	PIANA
<i>AJACCIO</i>	PIETROSELLA
<i>SARTENE</i>	PORTO VECCHIO
<i>SARTENE</i>	PROPRIANO
<i>SARTENE</i>	SAN GAVINO DI CARBINI
<i>AJACCIO</i>	SANT ANDREA D'ORCINO
<i>SARTENE</i>	SARI-SOLENZARA
<i>AJACCIO</i>	SARROLA CARCOPINO
<i>SARTENE</i>	SARTENE
<i>AJACCIO</i>	SERRIERA
<i>SARTENE</i>	SOTTA
<i>SARTENE</i>	STE LUCIE DE TALLANO
<i>AJACCIO</i>	TAVACO
<i>AJACCIO</i>	UCCIANI
<i>AJACCIO</i>	VERO
<i>AJACCIO</i>	VICO
<i>SARTENE</i>	VIGGIANELLO
<i>AJACCIO</i>	VILLANOVA
<i>SARTENE</i>	ZONZA

Annexe II de l'arrêté n° **2011236-0003 en date du 24 août 2011** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'OBLIGATION D'INFORMATION PRÉVUE AU IV DE L'ARTICLE L. 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Arrondissement	Commune	Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du	Type d'événement
<i>AJACCIO</i>	AJACCIO	26 juin 1985 JO du 10 juill. 1985 13 juin 1989 JO du 21 juin 1989	Inondations et coulées de boue
		18 août 1989 JO du 06 sept. 1989	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		14 mai 1991 JO du 12 juin 1991	Inondations et coulées de boue, glissement de terrain
		06 juin 1994 JO du 25 juin 1994	Inondations et coulées de boue
		02 mai 2000 JO du 19 mai 2000	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		30 mars 2010 JO du 02 avril 2010	Inondation par submersion marine, marée de tempête
<i>AJACCIO</i>	ALATA	26 avr. 2002 JO du 05 mai 2002	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		16 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>AJACCIO</i>	ALBITRECCIA	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	ALTAGENE	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		19 sept 1997 JO du 11 oct. 1997	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	APPIETO	03 avr. 2001 JO du 22 avr. 2001	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	ARBELLARA	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>AJACCIO</i>	AZZANA	19 juill. 2001 JO du 29 juill. 2001	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	BALOGNA	19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	BASTELICACCIA	14 mai 1991 JO du 12 juin 1991	Inondations et coulées de boue, glissement de terrain
		17 déc. 1997 JO du 30 déc. 1997	Inondations et coulées de boue
		26 mai 1998 JO du 11 juin 1998	Inondations et coulées de boue
		11 septembre 2008 JO 16 septembre 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		11 septembre 2008 JO 16 septembre 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	BELVEDERE CAMPOMORO	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue

Arrondissement	Commune	Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du	Type d'événement
<i>AJACCIO</i>	BOCOGNANO	3 mars 1995 JO du 17 mars 1995	Inondations et coulées de boue
		26 avr. 2002 JO du 05 mai 2002	Inondations et coulées de boue
		15 avr. 2005 JO du 03 mai 2005	Inondations et coulées de boue
		15 avril 2005 JO du mai 2005	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
<i>SARTENE</i>	BONIFACIO	14 mai 1991 JO du 12 juin 1991	Inondations et coulées de boue, glissement de terrain
<i>AJACCIO</i>	CALCATOGGIO	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		03 avr. 2001 JO du 22 avr. 2001	Inondations et coulées de boue
<i>SARTENE</i>	CARBINI	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
		11 septembre 2008 JO du 16 septembre 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		11 septembre 2008 JO du 16 septembre 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>AJACCIO</i>	CARDO TORGIA	26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>AJACCIO</i>	CARGESE	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		26 mai 1998 JO du 11 juin 1998	Inondations et coulées de boue
		03 mars 2000 JO du 19 mars 2000	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
<i>AJACCIO</i>	CASAGLIONE	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
<i>AJACCIO</i>	CAURO	04 fév. 1983 JO du 06 fév. 1983	Inondations et coulées de boue
		14 mai 1991 JO du 12 juin 1991	Inondations et coulées de boue, glissement de terrain
		19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
		17 déc. 1997 JO du 30 déc. 1997	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 2001 JO du 22 avr. 2001	Inondations et coulées de boue
		09 oct. 2001 JO du 27 oct. 2001	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		30 mars 2010 JO du 02 avril 2010	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
30 mars 2010 JO du 02 avril 2010	Inondation par ruissellement et coulée de boue		
<i>AJACCIO</i>	COGGIA	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		4 déc. 1990 JO du 15 déc. 1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 2001 JO du 22 avr. 2001	Inondations et coulées de boue
<i>SARTENE</i>	CONCA	30 nov. 1982 JO du 2 déc. 1982	Inondations et coulées de boue
		14 janv. 1992 JO du 05 fév. 1992	Inondations et coulées de boue
		29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
		14 août 2009 JO du 20 août 2009	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		14 août 2009 JO du 20 août 2009	Mouvement de terrain, glissement de terrain, coulées boueuses issues de glissements amonts

Arrondissement	Commune	Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du	Type d'événement
<i>AJACCIO</i>	COTI CHIAVARI	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>AJACCIO</i>	CUTTOLI CORTICCHIATO	02 fév. 1994 JO 18 fév. 1994	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>AJACCIO</i>	ECCICA SUARELLA	26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	FIGARI	26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	FOCE	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	FOZZANO	26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>AJACCIO</i>	FRASSETO	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	GROSSETO -PRUGNA	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		18 août 1989 JO du 06 sept. 1989	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		13 juin 1989 JO du 21 juin 1989	Inondations et coulées de boue
		29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		30 mars 2010 JO du 02 avril 2010	Inondation par submersion marine, marée de tempête
<i>AJACCIO</i>	GUAGNO	19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
<i>SARTENE</i>	LECCI	18 juill. 1986 JO du 03 août 1986	Inondations et coulées de boue
		29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
		07 sept 2010 JO du 10 sep 2010	Phénomène lié à l'action des vagues
		17 juin 2011 JO du 22 juin 2011	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
<i>SARTENE</i>	LEVIE	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
		19 sept. 1997 JO du 11 oct. 1997	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		17 juin 2011 JO du 22 juin 2011	Inondations et coulées de boue
<i>SARTENE</i>	LORETO di TALLANO	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	MARIGNANA	19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue

Arrondissement	Commune	Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du	Type d'événement
<i>SARTENE</i>	MELA	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	MONACCIA D'AULLENE	11 septembre 2008 JO du 16 septembre 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		11 septembre 2008 JO du 16 septembre 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>AJACCIO</i>	MURZO	03 avr.2001 JO du 22 avr. 2001	Inondations et coulées de boue
<i>SARTENE</i>	OLIVESE	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		14 sept 2010 JO du 17 sept 2010	Inondations et coulées de boue
<i>SARTENE</i>	OLMETO	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		19 sept 1997 JO du 11 oct. 1997	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		30 mars 2010 JO du 02 avril 2010	Inondation par submersion marine, marée de tempête
<i>SARTENE</i>	OLMICCIA	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	ORTO	25 juin 2009 JO du 01 juillet 2009	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		25 juin 2009 JO du 01 juillet 2009	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>AJACCIO</i>	OSANI	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
		08 juill. 1997 JO du 19 juill. 1997	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	OTA	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
		8 juill. 1997 JO du 19 juill. 1997	Inondations et coulées de boue, éboulements rocheux
		03 mars 2000 JO du 19 mars 2000	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
<i>AJACCIO</i>	PALNECA	8 janv. 1990 JO du 7 fév. 1990	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	PARTINELLO	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
		08 juill. 1997 JO du 19 juill. 1997	Inondations et coulées de boue
		18 octobre 2007 JO du 25 octobre 2007	Inondation par submersion marine, marée de tempête
<i>AJACCIO</i>	PASTRICCIOLA	03 avr.2001 JORF du 22 avr. 2001	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	PERI	26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		11 janvier 2010 JO du 14 janvier 2010	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		11 janvier 2010 JO du 14 janvier 2010	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	PETRETO BICCHISANO	26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue

Arrondissement	Commune	Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du	Type d'événement
<i>AJACCIO</i>	PIANA	19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
		08 juill. 1997 JO du 19 juill. 1997	Inondations et coulées de boue
		03 mars 2000 JO du 19 mars 2000	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
<i>SARTENE</i>	PIANOTOLLI CALDARELLO	26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		30 mars 2010 JO du 02 avril 2010	Inondation par submersion marine, marée de tempête
<i>AJACCIO</i>	PIETROSELLA	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		03 déc. 2001 JO du 19 déc. 2001	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>AJACCIO</i>	POGGIOLO	19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
<i>SARTENE</i>	PORTO -VECCHIO	9 mars 1987 JO du 21 mars 1987	Inondations et coulées de boue
		29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
		19 sept. 1997 JO du 11 oct. 1997	Inondations et coulées de boue
		25 juin 2009 JO du 01 juillet 2009	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		25 juin 2009 JO du 01 juillet 2009	Inondation par submersion marine
		17 juin 2011 JO du 22 juin 2011	Inondations et coulées de boue
<i>SARTENE</i>	PROPRIANO	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	QUENZA	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	REZZA	19 sept 1997 JO du 11 oct. 1997	Inondations et coulées de boue
		03 avr.2001 JO du 22 avr. 2001	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	ROSAZIA	14 août 2009 JO du 20 août 2009	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		14 août 2009 JO du 20 août 2009	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	SAINTE LUCIE DE TALLANO	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		17 juin 2011 JO du 22 juin 2011	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
<i>AJACCIO</i>	SALICE	14 août 2009 JO du 20 août 2009	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		14 août 2009 JO du 20 août 2009	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	SAN GAVINO DI CARBINI	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
<i>SARTENE</i>	SANTA MARIA FIGANIELLA	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue

Arrondissement	Commune	Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du	Type d'événement
<i>SARTENE</i>	SARI SOLENZARA	30 nov. 1982 JO du 2 déc. 1982	Inondations et coulées de boue
		19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
		29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		29 nov. 1999 JO du 4 déc. 1999	Inondations et coulées de boue
		10 oct. 2005 JO du 14 oct. 2005	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		15 janvier 2007 JO du 25 janv. 2007	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		10 oct. 2005 JO du 14 oct. 2005	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		15 janvier 2007 JO du 25 janv. 2007	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		14 août 2009 JO du 20 août 2009	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		14 août 2009 JO du 20 août 2009	Mouvement de terrain, glissement de terrain, coulées de boueuses issues de glissements amonts
<i>SARTENE</i>	SARTENE	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
		19 sept 1997 JO du 11 oct. 1997	Inondations et coulées de boue
		18 avril 2008 JO du 23 avril 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		18 avril 2008 JO du 23 avril 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		14 septembre 2010 JO du 17 septembre 2010	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
17 juin 2011 JO du 22 juin 2011	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau		
<i>AJACCIO</i>	SERRA DI FERRO	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		19 sept 1997 JO du 11 oct. 1997	Inondations et coulées de boue
		03 mars 2000 JO du 19 mars 2000	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
		30 mars 2010 JO du 02 avril 2010	Inondation par submersion marine, marée de tempête
<i>AJACCIO</i>	SERRIERA	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
		08 juill. 1997 JO du 19 juill. 1997	Inondations et coulées de boue
		03 mars 2000 JO du 19 mars 2000	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
<i>SARTENE</i>	SOLLACARO	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	SORBOLLANO	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
<i>AJACCIO</i>	UCCIANI	14 sept 2010 JO du 17 sept 2010	Inondation par ruissellement et coulée de boue

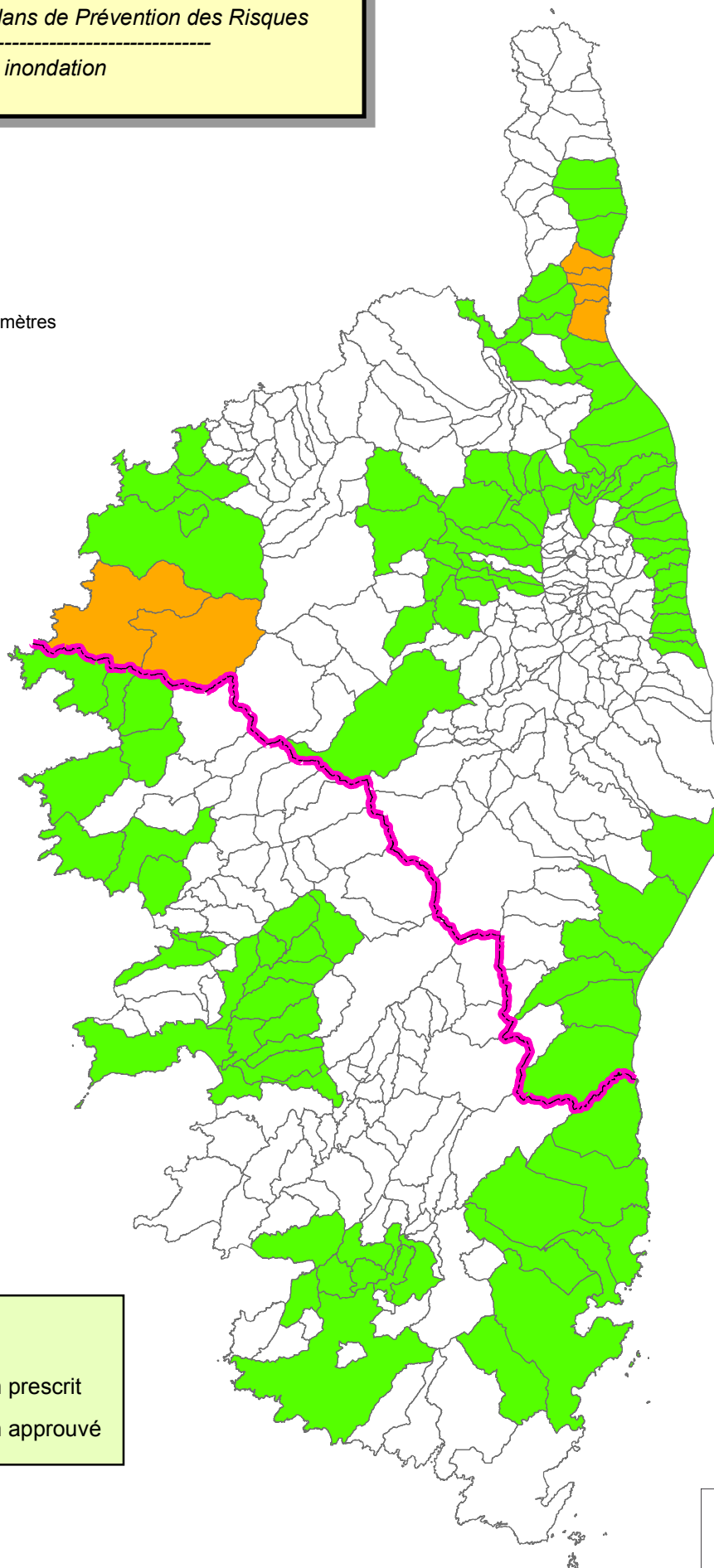
Arrondissement	Commune	Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du	Type d'événement
<i>AJACCIO</i>	VICO	16 avr. 1987 JO du 02 mai 1987	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
		19 mars 1993 JO du 28 mars 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 2001 JO du 22 avr. 2001	Inondations et coulées de boue
		02 mai 2000 JO du 19 mai 2000	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
<i>SARTENE</i>	VIGGIANELLO	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>AJACCIO</i>	VILLANOVA	26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par une crue, débordement de cours d'eau
		26 juin 2008 JO du 05 juillet 2008	Inondation par ruissellement et coulée de boue
<i>SARTENE</i>	ZERUBIA	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
<i>SARTENE</i>	ZONZA	30 nov. 1982 JO du 2 déc. 1982	Inondations et coulées de boue
		14 janv. 1992 JO du 05 fév. 1992	Inondations et coulées de boue et glissement de terrain
		29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		18 mars 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue
		19 sept. 1997 JO du 11 oct. 1997	Inondations et coulées de boue
		29 nov. 1999 JO du 4 déc. 1999	Inondations et coulées de boue
<i>SARTENE</i>	ZOZA	29 nov. 1993 JO du 15 déc. 1993	Inondations et coulées de boue
		03 avr. 1996 JO du 17 avr. 1996	Inondations et coulées de boue

Etat d'avancement des Plans de Prévention des Risques



Aléa inondation

0 5 10 20 30
Kilomètres

Edité le 01/04/2011



Légende

-  PPRn ou valant PPRn prescrit
-  PPRn ou valant PPRn approuvé

Source : Base de donnée GASPAP

COMMUNES d' Ajaccio-Bastelicaccia-Carbuccia-Cuttoli Corticchiato-Grosseto Prugna-Peri-Sarrola Carcopino-Tavaco-Ucciani-Vero

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES

du PPRi de la Gravone

Approuvé le 24 Août 1999- Révisé le 6 Septembre 2002

LEGENDE

■ Zone d'Aléa Modéré :

Zone dans laquelle le risque est peu élevé .Des constructions nouvelles sont admises par le règlement uniquement dans le secteur ZA spécifiquement délimité sur la carte de zonage réglementaire du PPRi et sous réserve de prescriptions

■ **secteur ZA** délimité à l'intérieur de la zone d'aléa modéré dans lequel sont autorisés les constructions et installations exclusivement liées à l'activité aéroportuaire

■ Zone d'Aléa Fort

Zone dans laquelle le risque est important dans laquelle il est prévu un ensemble d'interdictions en vue de prévenir le risque , réduire ses conséquences

Les dispositions du PPR dans cette zone visent à :

- *admettre exceptionnellement* et sous certaines conditions, un aménagement des constructions existantes sans changement de destination

- *interdire* toute nouvelle implantation

■ Zone d'Aléa Très Fort

Zone particulièrement exposée dans laquelle les inondations exceptionnelles peuvent être redoutables en raison des hauteurs d'eau ou des vitesses d'écoulement Les constructions et installations nouvelles ainsi que les changements de destination y sont interdits.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

Le Bassin versant de la Gravone est situé dans le prolongement Nord Est du golfe d' Ajaccio. Il est limité au Nord Ouest par une chaîne de reliefs partant des hauteurs d' Ajaccio jusqu'au Monte d'Oro , au Sud par une ligne de crête allant de Bastelicaccia jusqu'au Monte Renosu

D'une longueur de 40km environ la rivière Gravone draine un bassin versant de 320Km². Le cours d'eau principal est rejoint dans sa partie aval par deux affluents importants : le ruisseau de Ponte Bonellu et celui de Cavallu Mortu.

1- Nature et caractéristiques de la crue

Comme la plupart des bassins versants du littoral méditerranéen , la Gravone est régulièrement affecté par des pluies à caractère diluvien et présente des risques de crue de type torrentiel .

Les données hydrométriques disponibles au niveau du pont de Cuttoli sont établies depuis 1966. Les crues les plus récentes les plus importantes se sont produites en 1989 –1990 et 1992

L'étude hydraulique sur laquelle est fondée le PPRi a été établie pour une crue de référence de cent ans .

2-Intensité et qualification de l'aléa

Les niveaux d'aléas d'inondation sont définis selon les trois classes suivantes :

-**aléa modéré** . hauteur de submersion inférieure à 0,50m et vitesse d'écoulement : inférieure à 0,50m/seconde

-**aléa fort** : hauteur de submersion comprise entre 0,50m et 1 mètre et vitesse d'écoulement comprise entre 0,50m/seconde et 1m/seconde

-**aléa très Fort** : hauteur de submersion supérieure à 1 mètre et vitesse d'écoulement supérieure à 1m/seconde

